



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

AFFICHÉ LE
05/10/2023

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 18

Convocation du 22/09/2023
Affichée le 22/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile (à partir de la délibération n°3) – ESQUERMENDY Karine - LEMBURE Elodie – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril — SAPPARRART Philippe - TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS :

M. Mikel ESQUERMENDY à M. Jean-Marc LABARTHE.

M. Pierre MAISONNAVE à M. Philippe SAPPARRART.

Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARITCHET (délibérations 1 et 2)

EXCUSÉ SANS PROCURATION : M. Barthélémy BIDEGARAY.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

N°	OBJET	VOTE
01	Procédure d'acquisition de la propriété Erremunteguy par la Commune d'URCUIT.	<i>Dont acte</i>
02	Décision modificative n° 3 au BP 2023 – Travaux Salle Alçouet & Maison Chasse et Loisirs.	<i>MAJORITÉ</i>
03	Décision modificative n° 4 au BP 2023 – Portage acquisition terrain Le Port.	<i>UNANIMITÉ</i>
04	Projet de création d'un terrain de futsal.	<i>UNANIMITÉ</i>
05	CAPB - Adhésion au service commun de contrôle de la conformité et de suivi des travaux.	<i>UNANIMITÉ</i>
06	Convention valant protocole d'accord concernant les travaux de réparation d'un mur de clôture.	<i>UNANIMITÉ</i>

07	Création d'emplois non permanents d'animateurs en contrat d'engagement éducatif – Vacances de Toussaint 2023.	UNANIMITÉ
08	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.	UNANIMITÉ
09	Adhésion à la prestation Conseil juridique en matière contentieuse du CDG 64.	UNANIMITÉ
10	Tarifs Restauration scolaire 2023/2024 – Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n°4 du 06.07.2023.	UNANIMITÉ
11	Projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective – Convention d'intervention des ambassadeurs du tri avec le Syndicat Bil Ta Garbi.	UNANIMITÉ
12	Convention de renouvellement de location de salles municipales avec la société AFT Académie.	UNANIMITÉ
13	Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux scolaires avec l'association SHABADANSE.	UNANIMITÉ
14	Rapport d'activité 2022 du SIVU Txakurak.	Dont acte

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 05 octobre 2023.

URCUIT, le 05 octobre 2023

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

